

PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Guide pour les contrats d'études des étudiants de Polytechnique en échange hors Québec



Ce qu'il faut savoir

- Si vous avez obtenu plus de 15 crédits de cours en équivalences ou en exemption à Polytechnique avant votre départ; vous devez contacter le Service aux étudiants (SEP) avant de compléter votre contrat d'études hors Québec, car certaines restrictions pourraient s'appliquer.
- Tout cours « projet intégrateur » de 6 crédits prévu en quatrième année doit être supervisé par un professeur ingénieur de Polytechnique. Pour ce projet, vous serez évalué par Polytechnique et vous recevrez une note (A*, A, B+, etc.) qui comptera dans votre moyenne cumulative. Le formulaire « [Projet intégrateur dans le cadre d'un programme d'échanges internationaux](#) » doit obligatoirement être déposé dûment complété et signé par le professeur ingénieur avec le contrat d'études, avant les dates limites. Le professeur ingénieur une copie de ce formulaire pour communiquer la note finale au Registrariat lors de votre retour à Polytechnique et après avoir évalué votre projet.
- Le relevé de notes qui sera émis par l'établissement d'accueil devra être conforme en tous points au dernier contrat d'études hors Québec approuvé par le coordonnateur. Toutes différences entre le contrat d'études en vigueur et la liste de cours effectivement suivis devront être corrigées par un nouveau contrat que l'étudiant devra soumettre au coordonnateur avant les dates limites.
- Vous avez l'obligation d'être inscrit à temps plein et de payer les droits de scolarité à Polytechnique Montréal durant toute la période de l'échange :
 - au baccalauréat, le temps plein correspond à 12 crédits de Polytechnique par trimestre
 - aux études supérieures, le temps plein correspond à 9 crédits de Polytechnique par trimestre (dans le cadre d'une maîtrise cours).



Proposition initiale du contrat d'études (avant le départ)

L'étudiant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ s'assure de compléter et de signer le contrat d'études hors Québec pour toute la durée du séjour dans l'établissement d'accueil pour lequel il a été sélectionné; ➤ remet la proposition de contrat et les descriptifs de cours au coordonnateur départemental des programmes d'échanges au baccalauréat ou au coordonnateur des programmes d'études supérieures (CPÉS) pour les échanges aux études supérieures.
Le coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ modifie, approuve et signe le contrat; ➤ remet le contrat signé à l'étudiant.
L'étudiant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ transmet au Registrariat au local A-205, avant les dates limites, le contrat dûment complété et signé, ainsi que le formulaire pour le projet intégrateur de 6 crédits, le cas échéant. ➤ des copies électroniques (scans) de ces documents signés pourront être envoyées à l'adresse courriel : contrat.echange@polymtl.ca



Modifications du contrat d'études (pendant le séjour)

L'étudiant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmet, avant les dates limites, au coordonnateur un contrat modifié pour toute la durée du séjour, avec : <ul style="list-style-type: none"> ➢ le numéro de version, ➢ la date de modification.
Le coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ modifie, approuve et signe le nouveau contrat; ➤ transmet le nouveau contrat approuvé à l'étudiant; ➤ transmet le nouveau contrat approuvé au Registrariat au local A-205 ou à l'adresse courriel : contrat.echange@polymtl.ca



Dates limites de remise au Registrariat

Document à remettre au Registrariat	Date limite	Trimestre visé
Proposition initiale du contrat d'études (avant le départ)	31 mai	Automne suivant
	31 octobre	Hiver suivant
Modifications au contrat d'études (pendant le séjour)	1^{er} novembre¹	Automne en cours
	1^{er} mars¹	Hiver en cours

¹ après cette date, ou au plus tard 1 mois après le début des cours à l'établissement d'accueil, aucune modification au contrat ne pourra être acceptée.



Équivalences des unités de mesure de charge académique par rapport aux crédits de Polytechnique

Différents contextes peuvent influencer les décisions concernant les équivalences pouvant être reconnues entre les cours suivis à l'établissement d'accueil et ceux dispensés à Polytechnique. Dans tous les cas, la charge de travail (surtout le nombre d'heures contact avec les enseignants) dans l'établissement d'accueil devra être équivalente à la charge qu'aurait eue l'étudiant s'il avait suivi les cours équivalents à Polytechnique.

Pour les établissements utilisant le système ECTS : Une année d'études complète dans les établissements européens correspond à 60 ECTS (European Credit Transfer System) ce qui équivaut à 30 crédits à Polytechnique Montréal (les crédits étant définis en tenant compte des mêmes activités). L'ensemble des cours faits en Europe doit en conséquence totaliser 2 fois plus de crédits que l'ensemble des cours reconnus à Polytechnique Montréal, avec une tolérance de 15%.

Pour les établissements n'utilisant pas le système ECTS : Une attention toute particulière devra être portée sur le nombre total d'heures de contact avec le personnel enseignant (cours magistraux, laboratoires, travaux dirigés) dans l'établissement d'accueil. Ce total d'heures « contact » devra être équivalent à la somme des 2 premiers chiffres du triplet horaire du cours de Polytechnique pour lequel une équivalence est demandée. Le nombre d'heures de travail personnel de l'étudiant ne devra pas non plus être négligé et il revient au coordonnateur de juger de la pertinence de la matière et de la charge de travail nécessaire pour accorder une équivalence à un cours de Polytechnique.

En l'absence d'unité de mesure (crédits ou ECTS) clairement définie par l'établissement d'accueil, une comparaison de la charge horaire des cours devra être documentée par l'étudiant avec le dépôt de son contrat.



Reconnaissance des cours (au retour)

Sur réception du relevé de notes de l'établissement d'accueil, le Registrariat régularise le dossier selon les règles ci-dessous.

- ◆ **Cours prévus au contrat et réussis :**
 - vous obtiendrez sur votre bulletin de Polytechnique des équivalences (note « Y ») pour les cours correspondants de Polytechnique.
 - pour les étudiants du baccalauréat dont l'établissement d'accueil utilise un système de crédits (ECTS ou autres) : sera reconnu réussi tout cours pour lequel les crédits associés (tel que prévu au contrat) sont validés ou acquis dans l'établissement d'accueil, quelle que soit la note finale obtenue; de la même façon, tout cours échoué dans l'établissement d'accueil sera reconnu échoué par Polytechnique quelle que soit la note finale obtenue.
 - si plusieurs cours de l'établissement d'accueil contribuent à un seul cours de Polytechnique (tel que prévu au contrat), seule la validation de l'ensemble de ces cours de l'établissement d'accueil permettra d'obtenir l'équivalence du cours de Polytechnique.
 - pour les étudiants au baccalauréat dont l'établissement d'accueil n'utilise pas un système de validation par crédits et pour **les étudiants aux études supérieures**, les seuils de validation considérés par Polytechnique seront les suivants :

3.3 pour une évaluation sur 5	20 pour une évaluation sur 30
4.3 pour une évaluation sur 6	65 pour une évaluation sur 100
6.5 pour une évaluation sur 10	C pour une évaluation lettrée à 5 niveaux (A, B, C, D, F)
11 pour une évaluation sur 20	mention Assez-Bien ou Satisfaisant

- dans tous les autres cas où aucune mention de réussite ou d'échec du cours n'est clairement spécifiée par l'établissement d'accueil, un équivalent de la note « C » à Polytechnique sera déterminé à partir de la structure de notation de l'établissement d'accueil et servira comme seuil minimal de réussite d'un cours.
- ◆ **Cours prévu au contrat mais échoué, abandonné ou non suivi :**
 - Il n'y aura pas d'échec sur le bulletin de Polytechnique, mais la note « R » (abandon) sera plutôt attribuée au cours de Polytechnique; les frais de scolarité seront facturés.
 - un cours échoué, abandonné ou non suivi qui contribue partiellement à un cours de Polytechnique (tel que prévu au contrat) entraînera aussi la note « R » sur le bulletin de Polytechnique, même si les autres contributions à ce cours sont réussies.
- ◆ **Cours non prévu au contrat et réussi :**
 - ne peut être tenu en compte.



Cas particuliers – cours coquilles et cours CÉO/SSH.

En aucun cas le cours SSH5501 *Éthique appliquée à l'ingénierie* et les cours de *Communication écrite et orale* (cours de 1 crédit associés aux 3^e projets) ne pourront faire partie du contrat d'études hors Québec.

Au besoin, des cours « coquilles » de la série 5000 (ex. : IND500x pour un cours de génie industriel, ou « x » représente le nombre de crédits à Polytechnique) pourront être ajoutés au contrat d'études hors Québec et compteront comme cours d'orientation personnalisée à Polytechnique, à condition que ce soit pour satisfaire aux exigences du temps plein et parce qu'aucun cours de Polytechnique existant n'est équivalent; le cours suivi à l'établissement d'accueil devra être reconnu comme un cours de génie pertinent au programme.

Un seul cours de langue d'un maximum de 3 crédits pourra faire partie d'un contrat d'études hors Québec; il sera alors codifié par le cours « coquille » SSH500x, où « x » représente le nombre de crédits à Polytechnique.

DÉCLARATION DE L'ÉTUDIANT	
J'ai lu, compris et j'accepte les modalités indiquées dans le <i>Guide pour les contrats d'études des étudiants de Polytechnique en échange hors Québec</i> .	
<input type="checkbox"/> Je n'aurai pas obtenu plus de 15 crédits en équivalence ou exemption avant mon départ.	<input type="checkbox"/> J'aurai obtenu plus de 15 crédits en équivalence ou exemption avant mon départ. Des restrictions pourraient s'appliquer; veuillez contacter le SEP.
_____ Signature de l'étudiant	_____ Date